Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260928-2026036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **10**

Procurations: **2**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 22 septembre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Chantal LE BORGNE Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE, Claude CHARLES procuration à Chantal LE BORGNE,
Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-036. Désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la désignation par Monsieur le Président de Madame Katell STRASSER en qualité de secrétaire de séance.

Fait à PLOUGASNOU, le 28 septembre 2026

Serge WLODARCZAK, Président

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

CCAS de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260928-2026037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **10**

Procurations: **2**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 22 septembre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Chantal LE BORGNE Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE, Claude CHARLES procuration à Chantal LE BORGNE,
Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-037. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24/07/2026

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24/07/2026 a été transmis aux membres du Conseil d'administration avec la convocation le 22/09/2026.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ont approuvé le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2026.

Fait à PLOUGASNOU, le 28 septembre 2026

Serge WLODARCZAK, Président

CCAS de PLOUGASNOU (Finistère)

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260928-2026038-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **10**

Procurations: **2**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 22 septembre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Chantal LE BORGNE Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE, Claude CHARLES procuration à Chantal LE BORGNE,

Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-038. Décision modificative n°2026-02 du budget 2026 du CCAS

Exposé des motifs

Les crédits ouverts au chapitre 11 concernant les charges à caractère général du CCAS ont presque tous été consommés. En effet, la dépense 6 174 € inscrite au compte 6168 relatives aux charges d'assurances n'avaient pas été budgétées. Les coûts des assurances ont considérablement augmenté ces dernières années. Jusqu'à 2025, le CCAS ne présentait pas de dépense sur ce volet.
Aussi, Monsieur le Président propose qu'un montant de 6 174 € soit inscrit en dépenses au compte 6168.
En outre au chapitre 012 concernant les charges de personnel, Monsieur le Président relève qu'au 24 septembre 2026, 48 482,41 € des crédits ont été consommés sur les 60 098 € crédités. Considérant qu'il reste 3 mois de salaires à verser à l'agent, soit ¼ des crédits annuels ouverts et que certaines lignes de compte ont déjà près de 80% des crédits réalisés, pour s'assurer de disposer de suffisamment de crédits pour rémunérer l'agent en décembre, Monsieur le Président propose d'ajouter

- 56 € au compte 6331,
- 25 € au compte 6336
- 1500 € au compte 64111
- 1360 € au compte 64118
- 270€ au compte 6453

Pour équilibrer ces modifications, Monsieur le Président propose d'enlever 9 385€ € de crédits au compte 657382.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2026-04 du 16 janvier 2026 relative à l'adoption du Budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026,
Vu la délibération n°2026-025 du 24 juin 2026 portant modification du budget prévisionnel 2026 du CCAS,
Vu l'exposé des motifs,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'adopter la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260928-2026038-BF

Section de fonctionnement :

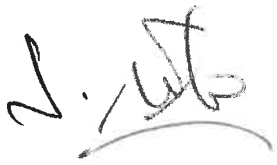
	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts aprés DM
DEPENSES	**011 Charges à caractère général**					
	011	6168	Autres primes d'assurance	- €	6 174,00 €	6 174,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés					
	012	6331	Versement mobilité	235,00 €	56,00 €	291,00 €
		6336	Cotisations au CNFPT et auCDGFPT	750,00 €	25,00 €	775,00 €
		64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	29 200,00 €	1 500,00 €	30 700,00 €
		64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	14 555,00 €	1 360,00 €	15 915,00 €
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 500,00 €	270,00 €	10 770,00 €
	65 Autres charges de gestion courante					
	65	657382	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	335 406,81 €	- 9 385,00 €	326 021,81 €

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget prévisionnel 2026 du CCAS telle que proposée par Monsieur le Président.

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 28 septembre 2026

Serge WLODARCZAK, Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260928-2026039-DE

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **10**

Procurations: **2**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 22 septembre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Chantal LE BORGNE Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE, Claude CHARLES procuration à Chantal LE BORGNE,
Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-039. Participation du CCAS aux cadeaux de fin d'année des aînés

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose que comme chaque année soient offerts, par le CCAS, dans la limite de 8,00 € TTC par personne :
- Un cadeau aux ainés originaires de la commune résidant dans les EHPAD de la Région Morlaisienne.
- Un cadeau aux résidents de la Résidence Kéric An Oll avec une participation de moitié du CCAS.

Délibération

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide d'approuver la proposition du Président comme mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 28 septembre 2026
Serge WLODARCZAK, Président

CCAS de PLOUGASNOU (Finistère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260928-2026040-DE

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **10**

Procurations: **2**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 22 septembre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Chantal LE BORGNE Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE, Claude CHARLES procuration à Chantal LE BORGNE,
Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-040. Demande d'aide sociale facultative n°2026-AS-06

Exposé des motifs

La directrice du CCAS et de la résidence autonomie Keric an Oll formule pour une résidente de l'établissement une demande d'aide sociale facultative d'un montant de 50 € afin de pouvoir finaliser la saisine du juge aux affaires familiales engagées par cette résidente.
En effet, cette dernière a saisi le juge afin qu'il se prononce sur les obligations de sa fille en tant qu'obligée alimentaire. L'aide sociale à l'hébergement lui a été refusée par le Conseil départemental considérant les ressources de l'obligée alimentaire.
Cependant, la fille de la résidente refuse de payer sa participation à l'établissement. Le seul moyen pour l'établissement de recouvrer la dette est que le juge se prononce sur les obligations de l'obligée.
La résidente, disposant d'un revenu fiscal de référence de 7 460 € en 2025 (sur les revenus de 2024), n'arrive pas à s'acquitter du coût du timbre électronique dématérialisé.
La directrice du CCAS et de la résidence autonomie a tenté de saisir le juge aux affaires familiales directement mais le greffe du tribunal l'a informée que la demande devait être portée par la résidente.
Considérant les problèmes de gestion financière de la résidente, pour permettre à l'établissement de recouvrir une partie de la dette, Monsieur le Président propose que le CCAS achète au nom de l'intéressée le timbre fiscal et l'adresse directement au greffe du tribunal de proximité de Morlaix.
En l'absence de régie d'avance du CCAS, Monsieur le Président propose d'autoriser la directrice du CCAS à avancer les frais et acheter le timbre fiscal dématérialisé, avant de pouvoir être remboursée par le CCAS sur son compte personnel. Pour justifier de la dépense, la directrice du CCAS devra fournir un élément matériel permettant de justifier de l'achat du timbre et joindre la présente délibération au mandat administratif.

Délibération

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide d'approuver la proposition du Président comme mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 28 septembre 2026

Serge WLODARCZAK, Président

CCAS de PLOUGASNOU (Finistère)